

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 016-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la Résidence Autonomie « Jeanne BELFORT », sous la Présidence de Madame EL HAJOUI Rachida, Vice-présidente du CCAS, Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS étant empêché.

Présents : Madame EL HAJOUI Rachida, Monsieur DADDA Mohamed, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur MAILLARD François, Madame DA SILVA Allisson, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille et Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Excusés : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge et Monsieur RUBANY Jean-Marc.

Absente : Madame DIALLO Aminata.

Objet : Adoption du compte de gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022 concernant le C.C.A.S.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour ce budget,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire et que celui-ci n'appelle pas d'observations particulières,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

✓ D'approuver le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'exercice 2022.

✓ Déclare que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Djamel NEDJAR



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.